



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2019-230

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

81-2019-12-19-012 - RAA SPECIAL - Arrêté du 19 déc. 2019 portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du Causse sur la commune de Castres (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2019-12-19-012

**RAA SPECIAL - Arrêté du 19 déc. 2019 portant  
renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD)  
du Causse sur la commune de Castres**



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service connaissance des territoires et  
urbanisme

Bureau planification

**Arrêté du 19 DEC. 2019**

**portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du Causse  
sur la commune de Castres**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, L.213-2 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.213-26 ;
- Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 relatif à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Castres ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 8 avril 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Castres du 25 juin 2019 ;

Considérant que la ZAD est nécessaire pour constituer un outil de maîtrise foncière en vue de réaliser le projet de développement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Causse ;

Considérant que la zone d'aménagement différé créée dans ce cadre par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 arrive à échéance le 8 janvier 2020 en application de l'article 6 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Considérant que les terrains concernés par le droit de préemption, situés dans le périmètre de la ZAD, sont en cours d'acquisition ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - La zone d'aménagement différé délimitée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 sur le territoire de la commune de Castres conformément au plan général et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 8 janvier 2020.

**Article 2** - Le titulaire du droit de préemption dans la zone délimitée est la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. La durée d'exercice de ce droit est de 6 ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn. En outre, mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Castres où ce dépôt sera signalé par affichage.

Elle sera également adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance de Castres et au greffe de ce tribunal.

**Article 4** - Le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 19 DEC. 2019

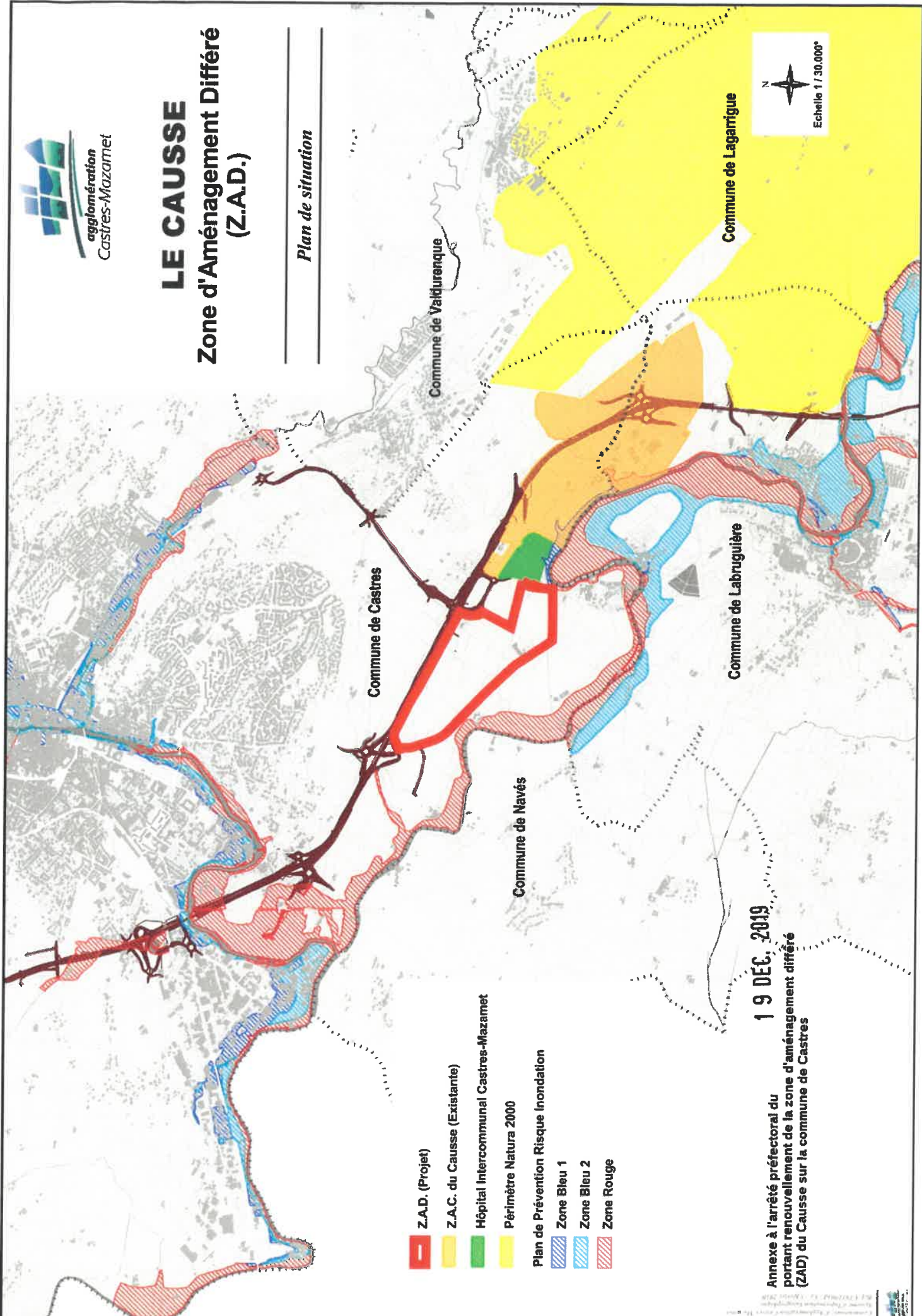
Le préfet,  
Jean-Michel MOUGARD








*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# LE CAUSSE

## Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

Plan de situation



-  Z.A.D. (Projet)
-  Z.A.C. du Causse (Existante)
-  Hôpital Intercommunal Castres-Mazamet
-  Périmètre Natura 2000
- Plan de Prévention Risque Inondation
  -  Zone Bleu 1
  -  Zone Bleu 2
  -  Zone Rouge

19 DEC. 2019

Annexe à l'arrêté préfectoral du  
portant renouvellement de la zone d'aménagement différé  
(ZAD) du Causse sur la commune de Castres



# LE CAUSSE

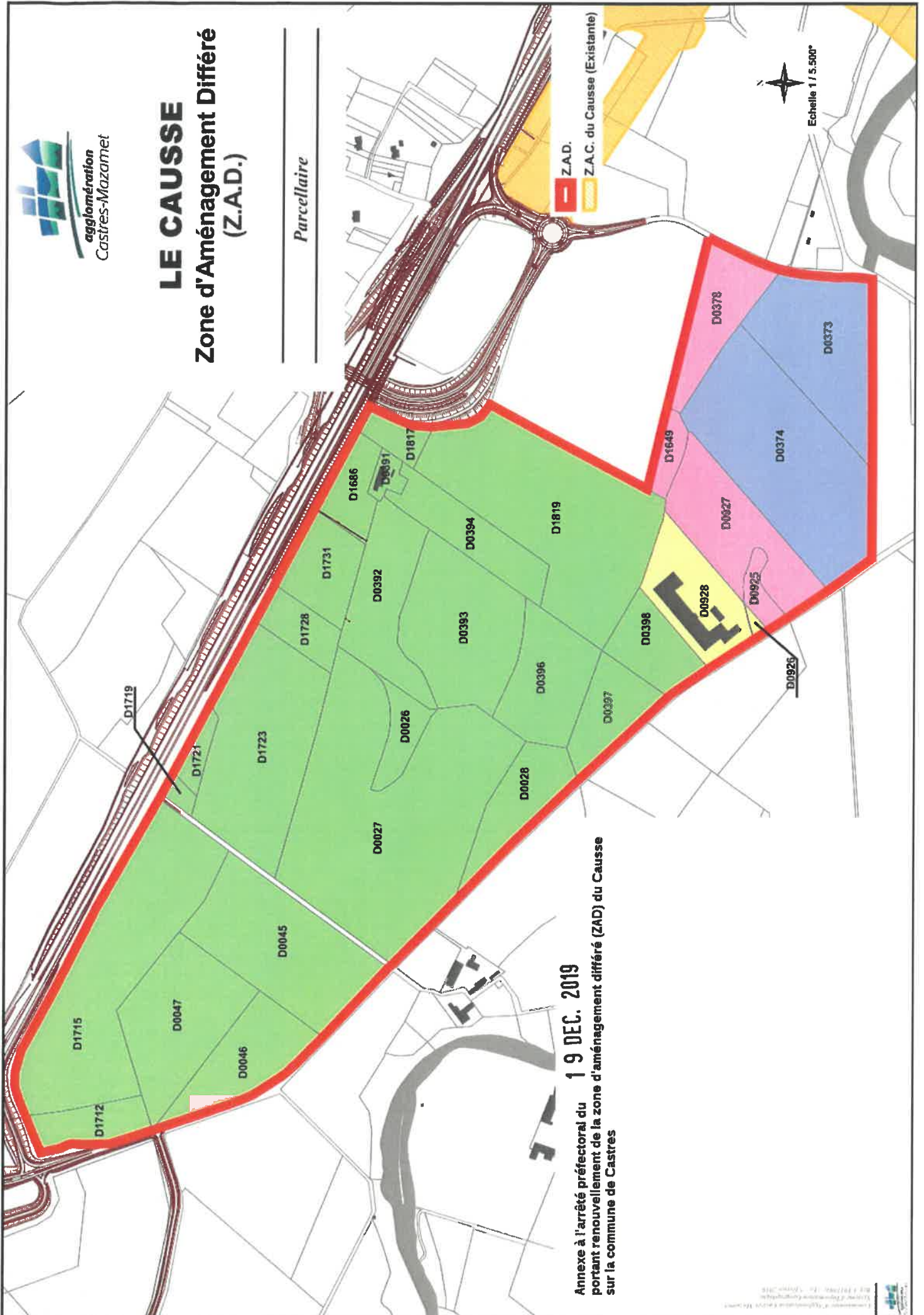
## Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

Parcelle

 Z.A.D.
   
 Z.A.C. du Causse (Existante)



Echelle 1 / 5.500'



Annexe à l'arrêté préfectoral du  
**19 DEC. 2019**  
 portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du Causse  
 sur la commune de Castres